

# Directive 5 – Rapport de travaux

Veillez consulter le Règl. de l'Ont. 65/18 : TRAVAUX D'ÉVALUATION et les normes techniques pour les rapports de travaux d'évaluation en matière d'obligations et d'exigences. La directive 5 a été divisée en sous-sections énumérées.

## 5.3 Réviser une présentation de rapport de travaux

### Avis de détermination

- Les évaluateurs géoscientifiques examinent les présentations de rapports de travaux. Si un évaluateur détermine que certains travaux compris dans le rapport ne sont pas admissibles aux crédits de travaux d'évaluation, ou que le montant des crédits de travaux d'évaluation devrait être modifié, il enverra une lettre d'avis de détermination.
- L'évaluateur qui a examiné la présentation vous enverra une lettre d'avis de détermination par courriel et l'enverra également à votre client, au besoin.
  - Il est à noter que l'évaluateur utilise les adresses électroniques fournies dans les profils de client dans le SATM. Veillez vous assurer que toutes les adresses électroniques soient à jour avant de présenter un rapport de travaux d'évaluation.
- La lettre d'avis de détermination comprend les raisons de la détermination, et peut exiger des renseignements ou des documents additionnels de votre part ou de la part de votre client.

### Répondre à un avis de détermination

- Vous et votre client avez 45 jours pour répondre à la lettre d'avis de détermination.
  - La date limite est indiquée à droite en haut de la lettre d'avis de détermination.
- Si vous avez des questions ou que vous avez besoin de précisions au sujet de la lettre d'avis de détermination, veuillez utiliser les coordonnées fournies à la fin de la lettre.
- Toutes révisions des documents, ainsi que les documents additionnels, doivent être en format PDF (Portable Document Format).
  - La taille des fichiers doit être inférieure à 100 Mo.
  - L'ensemble de la présentation d'un rapport de travaux, y compris ce qui a déjà été présenté dans le SATM et les révisions, doit être inférieur à 100 Mo.
- La réponse à la lettre d'avis de détermination peut être envoyée par :
  - courriel, à l'aide des coordonnées fournies à la fin de la lettre;
  - CD ou DVD posté à l'adresse suivante :  
Geoscience Assessment Unit  
Willet Green Miller Center, Building B Level B3  
933 Ramsey Lake Road  
Sudbury, ON  
P3E 6B5;
  - protocole de transfert de fichiers ou autres (par ex., Dropbox ou Hightail) à l'aide des coordonnées fournies à la fin de la lettre.

## **Preuve de paiement**

- Il se peut que la lettre d'avis de détermination demande une preuve de paiement.
- Les éléments suivants sont des preuves de paiement acceptables :
  - chèque oblitéré payable au fournisseur, recto verso (le verso doit être endossé et estampillé par un établissement financier);
  - relevé de carte de crédit ou relevé bancaire, montrant le nom du titulaire de la carte de crédit ou du compte bancaire, indiquant clairement les transactions pertinentes et la date des transactions;
    - Remarque : toute autre transaction et les renseignements personnels peuvent être biffés.
  - reçu électronique de la transaction.